

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2025

L'an 2025, le 28 octobre, à 10 heures et 00 minute, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Mme Nathalie de BARTILLAT, Maire.

Présents : Mme de BARTILLAT Nathalie, Maire, Mme AUTIER Danielle, M NAMONT Jacques, M. ARNOLD Gérard.

Excusés : Mme SAVARY Martine pouvoir à Mme de BARTILLAT Nathalie

Absents : M. LOMBARD Patrice, Mme BERTRAND Mireille

M NAMONT Jacques est élu secrétaire de séance.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 7

Quorum : 4

Présents : 4

Votants : 5

Date de la convocation : 17/10/2025

Date d'affichage : 17/10/2025

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL	
COMPTES-RENDS DE REUNION	
CONVENTION MEDECINE DE PREVENTION	Délibération 2025_29
CONVENTION LOCATION SALLE COMMUNALE	Délibération 2025_30
CONVENTION UBICITÉ	Délibération 2025_31
RODP ENEDIS	Délibération 2025_32
RODP ORANGE	Délibération 2025_33
AUTORISATION DU MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À HAUTEUR DE 25%	Délibération 2025_34
QUESTIONS DIVERSES	

Adoption du compte-rendu de la séance précédente : Le compte-rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité des membres présents.

COMPTES-RENDUS DE RÉUNION

1^{er} octobre 2025 : Réunion en préfecture du comité de concertation départemental d'accès aux réseaux de communications électroniques fixes et mobiles.

Mme le Maire informe les élus que le réseau cuivre sera arrêté en 2029. De plus, la 2G sera arrêtée en 2026. Quand une panne générale d'internet et du réseau de téléphonie Orange survient comme en septembre, seul le 112 subsiste pour les urgences.

16 octobre 2025 : Conseil communautaire CDC des portes du Berry.

Mme le Maire expose les points suivants :

- Une caméra contexte sera installée au manège aux bœufs pour surveiller la promenade des bords d'Allier. Sachant que notre local technique a déjà été visité deux fois (vol d'un poste électrique et vol de bouteilles de vins), c'est une bonne nouvelle.
- Construction d'un bâtiment de Gendarmerie à Jouet-sur-l'Aubois pour une brigade fixe et une brigade mobile. Budget prévisionnel : 3,5 millions d'euros !
- Travaux Maison de Service Public à la Guerche sur l'Aubois : budget prévisionnel 515 000 euros.
- 2 médecins (un généraliste et un allergologue), jeunes retraités sont installés dans le cabinet médical de Torteron où ils exerceront à temps partiel. Par ailleurs, un couple de médecins roumains (un gérонтologue et un généraliste) est candidat à l'installation à la MSPR de La Guerche. Quelques complications administratives avec l'ARS ont retardé leur installation mais les élus en charge de ce dossier gardent espoir pour leur venue en 2026.

Pays Loire Val d'Aubois :

Le nouvel office de tourisme « Loire en Berry » a lancé une grande enquête pour définir une stratégie marketing de mise en valeur du territoire. Plusieurs ateliers avec les différents partenaires touristiques (hébergeurs, sites touristique, restaurateurs...) ont lieu auxquels Mme le Maire participe en tant que Présidente de la Commission tourisme. Il sera joint aux documents de travail du conseil, les 1ers documents traçant les grandes lignes de cette stratégie.

Par ailleurs, un travail pour évaluer et répertorier les possibilités de développement du tourisme équestre (sentier équestre, accueil adapté des randonneurs et des chevaux...) est en cours avec une agence spécialisée missionnée par le Pays Loire Val d'Aubois.

CONVENTION MEDECINE DE PREVENTION

DELIBERATION 2025_29

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail ;

La médecine préventive a pour objectif de veiller à la protection de la santé physique et mentale des agents, prévenir les risques professionnels, favoriser le maintien dans l'emploi, notamment pour les agents en situation de handicap ou après un arrêt long.

Jusqu'à présent, la commune bénéficiait des services de médecine préventive via l'AISPT 18 (Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du Cher). Toutefois, le maire propose désormais de conventionner avec le Centre de Gestion de la fonction publique du Cher, estimant que cette structure est mieux adaptée aux besoins spécifiques des collectivités territoriales.

Le CDG 18 dispose d'un service de médecine préventive dédié à la fonction publique territoriale, avec des médecins du travail formés au statut et aux spécificités des agents territoriaux. L'AISPT est historiquement orientée vers le secteur privé.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de solliciter le Centre de Gestion du Cher pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités.
- DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération.

A l'unanimité ; Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

CONVENTION LOCATION SALLE COMMUNALE

DELIBERATION 2025_30

Mme le Maire propose de signer une convention annuelle d'utilisation temporaire de la salle communale avec Madame Elisabeth Reverdiau-Case et Monsieur Dominique Benoit la Tour afin d'y exposer des meubles et objets anciens de décoration pour les mois d'ouverture de la brocante.

Madame le Maire propose ainsi de fixer deux tarifs :

- Pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 31 mars 2026 : le loyer sera de 600 euros (300 euros par locataire) pour les 6 mois de location prévue. Le paiement sera exigible en octobre.
- Pour la période du 1^{er} avril 2026 au 30 septembre 2026 : le loyer sera de 400 euros (200 euros par locataire) par mois pour la période de location prévue. Le paiement sera exigible en début de mois.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- FIXE les tarifs de location de la salle communale comme décrits ci-dessus.
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention et tout autre document administratif et comptable relatif à cette décision.

A l'unanimité ; Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

CONVENTION UBICITÉ

DELIBERATION 2025_31

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

En 2023 Berry Numérique a adopté son Schéma Directeur des Usages et des Services Numériques, qui prend en compte la réalisation d'une évaluation des besoins des acteurs publics. Celle-ci fait ressortir des attentes importantes en faveur de la modernisation de l'action publique. En parallèle, plusieurs cas d'usage prioritaires ont été identifiés, notamment la télérèlage des compteurs d'eau, le suivi et la gestion énergétique du patrimoine bâti, la supervision des points d'apport volontaire et la surveillance des niveaux des cours d'eau.

La société UBICITE a été choisie pour la conception, la fourniture, mise en place, l'exploitation et la maintenance d'un réseau très bas débit nommé LoRaWan. Ce réseau est basé sur des antennes radio à installer majoritairement sur des points hauts existants des communes.

Après recherche d'un endroit d'implantation de ces antennes, alliant fonctionnalité et esthétique, Mme le Maire propose d'implanter l'antenne dans les combles du bâtiment de la mairie.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention entre la commune et Berry Numérique relative à la mise en œuvre du réseau très bas débit LoRaWan, telle que présentée en séance.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y afférent.

A l'unanimité ; Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

RODP ENEDIS

DELIBERATION 2025_32

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2333-105, R 2333-105 2,

Madame le Maire donne connaissance aux membres du Conseil du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances due aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. La redevance se divise en 2 parties, une RODP fixe et une RODP provisoire par les chantiers de travaux.

Le montant se calcule selon la formule applicable pour la commune, soit 153 € qu'il faut multiplier par le coefficient annuel revu chaque année.

Le Maire propose au Conseil municipal pour l'année 2026 :

- d'instaurer ladite redevance pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique ;

- d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015 ;

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTÉ la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique et par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz pour l'année 2026.

A l'unanimité ; Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

RODP ORANGE

DELIBERATION 2025_33

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunication utilisent largement le domaine public communal routier ou non, aérien, du sol ou du sous-sol. Ils y sont autorisés par permission de voirie ou par convention. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Afin de pouvoir bénéficier du paiement de cette redevance liée au réseau de communications électroniques, il est rappelé qu'une délibération du Conseil municipal est obligatoire. Le calcul de la redevance pour l'année 2025 sera établi à partir du détail du patrimoine des équipements de communications électroniques arrêté au 31/12/2025.

Le maire propose au Conseil municipal de demander la redevance pour occupation du domaine public, au titre de l'année 2026 sur le patrimoine 2025, à la société ORANGE.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Mme le Maire à demander la RODP à la société ORANGE au titre de l'année 2026 sur le patrimoine 2025.

A l'unanimité ; Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

AUTORISATION DU MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À HAUTEUR DE 25%

DELIBERATION 2025_34

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans*

la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée doit préciser l'objet, le montant et l'affectation des crédits. Mme le maire rappelle les crédits du budget 2025 en investissement.

CHAPITRE	CREDITS 2025	25 %
21 : immobilisations corporelles	117 212.19 €	29 303.05 €

Il est proposé au Conseil de permettre à Mme le Maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal pour les projets suivants :

PROJET	MONTANT	IMPUTATION
Dépenses imprévues (Installations générales, matériel ou outillage)	5 000.00 € TTC	2188 / 2157
Mise aux normes électrique de l'atelier communal	5 000.00 € TTC	2135
Panneaux historiques	3 000.00 € TTC	2152

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme décrit ci-dessus.

A l'unanimité ; Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

BILAN DES MANIFESTATIONS DE L'ANNEE

Fête des plantes : 7 611 entrées + gratuits.
Environ : 8 000 personnes
Entrées : 7 611 €
Exposants : 7 920 €
Buvette : 16 742 €
CA : 32 273 €
Bénéfice environ : 23 000 €

Brocante : Exposants : 3 002 €
Buvette : 5 291 €
CA : 8 293 €
Bénéfice environ : 5 000 €

Festival de théâtre au fil de l'eau

Recettes : 5 730 €

La demande de paiement des subventions LEADER (80% de subventions) qui a permis d'équiper et de lancer ce 1^{er} festival, sera faite avant la fin de l'année, dès réception de la dernière facture des droits SACD. Cette 1^{ère} édition ayant été plébiscitée par les spectateurs, une deuxième est déjà en cours de programmation. Cependant, malgré les retours extrêmement positifs de ces soirées théâtrales, Madame le Maire pointe la difficulté à équilibrer financièrement ce type d'évènement avec les coûts fixes des spectacles et de la régie son et lumière auquel s'ajoute le risque météo des évènements en plein air. Elle fera donc une demande de subvention auprès des différents partenaires publics pour viser l'équilibre. La programmation 2026 est en cours de choix.

Fête d'automne	3476 + 200 gratuits Exposants : 6 200 € Buvette : 8 469 € CA : 18 145 € Bénéfice environ : 14 000 €
-----------------------	---

Le bénéfice total des manifestations annuelles est d'environ 42 000 €

Concernant le prix des billets pour accéder aux fêtes des plantes de printemps et d'automne, une discussion s'engage entre les conseillers pour augmenter les tarifs de 1€ à 1€50 ou 2€. Mme Danielle Autier préconise de passer plutôt à 2€ mais en contrepartie, elle propose diverses animations : conférences, atelier jardinage et verger pour les enfants, entrées gratuites tirées au sort au Parc floral. Mme le Maire ajoute que l'on pourrait également offrir des promenades sur le bateau de Bibi. Elle indique également qu'il faudrait avoir une navette (location de golfette) pour pallier aux stationnements lointains et ramener les personnes à leur véhicule. Le choix du tarif d'entrée est mis en attente de délibération jusqu'au prochain conseil.

APREMONT EN MUSIQUE

1 concert en 2024 et 3 concerts en 2025 : Bach+2 (ensemble vocal 5 voix Fanny Dufour) en septembre 2024, In chorus, ensemble vocal 15 juin, 15h30, abbaye de Fontmorigny hors les murs trio à cordes 20 août 19h, Quintette Divari (quintette à vent).

À venir : Jubilamus ensemble vocal de 20 choristes le 24 mai 2026 pour une programmation de chants classiques et du monde et « Fontmorigny hors les murs » pour une programmation instrumentale le 19 août 2026.

LABEL JARDIN REMARQUABLE

Mme le Maire indique avoir demandé une consultation à Mme Xavière Desternes, conservatrice à la DRAC d'Orléans, chargée de l'instruction des dossiers pour le label « Jardin remarquable » afin de savoir si le village pouvait y prétendre. Après un tour complet du village, elle a marqué un vif intérêt pour tout ce qui a été déjà été entrepris mais conseille cependant d'attendre encore deux ans pour déposer la demande officielle de labellisation, le temps que certaines bordures, ifs, arbustes du cimetière aient pris pleinement leur place. Elle note que Mme Danielle Autier et M Fabien Poupin y travaillent activement !

SALON DU LIVRE ANCIEN

Mme le Maire fait part d'une demande de l'Association des Bibliophiles Berry-Bourgogne pour organiser à Apremont un salon du livre ancien. Madame le Maire demande l'avis au conseil qui y est favorable. Des emplacements au même tarif que la brocante soit 60 euros pour 10 mètres maximum leur seraient vendus. La date possible serait le dimanche 5 juillet. Ils seraient potentiellement une quinzaine et s'installeraient dans la 1^{ère} partie des berges entre la maison des mariniers et Carpe frite. Une délibération sera prise en ce sens au prochain conseil.

PANNEAUX HISTORIQUES

Madame le maire indique que ce projet est à concrétiser cet hiver. Des panneaux en tôle peinte et aux textes rédigés en français et en anglais seront installés sur différents points d'intérêts du village (ménage aux bœufs, lavoir communal, maison des mariniers, chemin de halage (faune et flore du Bec d'Allier), château. Un autre panneau sera installé entre la borne d'information et les vitrines d'affichage avec un texte sur l'histoire du village et un QR code qui permettra une visite guidée du village.

CHARTE CHROMATIQUE DES MATERIAUX

Martine Savary, qui n'a pu se joindre à ce matin au conseil, demande expressément à ce que soit réalisé au plus vite un cahier des charges reprenant les prescriptions des matériaux (enduit à la chaux traditionnelle, petites tuiles, huisseries peintes - coloris brun Van Dyck...). Madame le Maire rappelle qu'étant situé au sein du site classé du Bec d'Allier, tous les travaux sont soumis à une déclaration préalable de travaux ou un permis de construire avec avis de l'ABF. La charte chromatique des matériaux ne serait dès lors qu'indicative et non réglementaire, ce qui n'obérit en rien son utilité. Elle indique que pour rendre cette charte chromatique obligatoire, il faudra l'inclure dans le PLUI lors de sa prochaine révision.

ÉLECTIONS MUNICIPALES

Madame le Maire indique que les élections municipales auront lieu les dimanches 15 et 22 mars 2026. Pour Apremont, le scrutin de liste de 7 candidats doit respecter la parité. Une liste incomplète de 5 conseillers est autorisée.

FLUX VISION

Proposée par Orange, l'analyse du flux de visiteurs par bornage des téléphones portables, serait possible sur une période choisie, par exemple une année calendaire. Cela permettrait de mieux connaître le nombre, le type, l'origine, l'âge... des visiteurs. Face à l'intérêt des conseillers pour cette étude, Madame le Maire propose de faire réaliser un devis auprès des services d'Orange.

OFFICE DU TOURISME DE NEVERS

Madame le Maire a rencontré les services de l'office de tourisme de Nevers afin de mieux organiser la communication des évènements de la commune. Désormais, Mme le Maire remplira en début d'année un tableau avec photos et affiches des manifestations qui seront ainsi référencés à l'office de tourisme. Les affiches, par exemple, seront affichées sur un menu déroulant à l'accueil de l'office.

PLANTATIONS

1900 bulbes vont être plantés sur les bords d'Allier pour une floraison printanière autour de l'église et sur les bords d'Allier. Par ailleurs, les bordures devant la mairie et autour du lavoir communal vont être renouvelés. Les plantes sont déjà commandées et seront installées prochainement.

CIMETIERE

Après un été sec et difficile, l'automne a permis au cimetière de devenir vraiment vert. Les arbustes ont survécu sauf 2 houx qui seront remplacés par le pépiniériste. Mme le Maire demande que quelques arbustes plantés trop loin du mur soient déplacés cet hiver pour ne pas obérer l'implantation de nouvelles tombes.

BARRAGE DES LORRAINS

Malgré les accidents déjà survenus, malgré les courriers de Mme le Maire auprès des préfets du Cher et de la Nièvre, auprès de VNF, gestionnaire du barrage, alertant sur la dangerosité du passage du barrage par fortes eaux, rien n'a été fait. Un nouvel accident est à déplorer le 28 septembre dernier.

Un Kayakiste a pu être sauvé grâce à l'intervention du SDIS 58. A cette occasion, Mme le Maire a échangé avec le responsable de cette unité de secours qui est parfaitement de son avis sur les dangers de ce passage et l'absence de signalétique en amont. Une réunion avec les différentes instances va être demandée par Mme le Maire auprès de VNF.

ECLAIRAGE PUBLIC

Certaines lanternes sont très sales. L'horaire nocturne doit être prolongé jusqu'à 22h au lieu de 21h. La lanterne située à la sortie du village côté Cuffy ne marche pas.

TRAVAUX DU SIAEP DE LA VALLEE DE GERMIGNY

Une fermeture totale de la D45 aura lieu lors du passage sous le pont de la SNCF du Guétin et nécessitera pendant une semaine une déviation par La Guerche.

TRAVAUX PREALABLES A L'INSTALLATION DE L'ANTENNE DE TELEPHONIE

Mme le Maire indique que début 2026, le SDE procèdera à des travaux d'enfouissement et de prolongement de la basse tension du poste électrique situé sur le parking du belvédère jusqu'à l'emplacement prévu de l'antenne le long de la D100 au-delà du cimetière.

Arbres en face du cimetière

Monsieur Jacques Namont indique que certains arbres morts penchent sur le réseau téléphonique en face du cimetière. Mme le Maire en fera part au propriétaire du terrain pour un élagage.

CADEAUX SENIORS

Mme le Maire indique qu'elle préparera un cadeau pour les seniors pour Noël. Après discussion, il est convenu de faire un cadeau comme l'année dernière (salé, sucré et boisson).

VERRE DE L'AMITIE

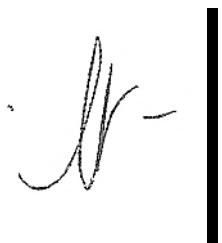
Afin de remercier la participation des bénévoles à l'organisation de la buvette et de la caisse d'entrée des fêtes, un verre de l'amitié sera organisé en avril prochain.

PANNEAUX COMMERÇANTS

L'installation de panneaux pour indiquer les promenades en bateau de Bibi et l'atelier du potier seraient souhaitables. Des tôles bleues dont la commune dispose pourraient être installées prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30

Le Maire, Nathalie de Bartillat



Le Secrétaire, Jacques Namont

